
[Imprimer](#)

Des prestataires de travaux recherchés pour les sites olympiques

Image

Paris 2024 lance aussi un marché de travaux portant sur des prestations de travaux de VRD, de gros-œuvre, de second-œuvre, de menuiseries, de gestion de chantier, d'éclairage, de distribution électrique et de travaux divers sur l'ensemble des sites olympiques.

En vue des différents travaux à réaliser dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, le comité d'organisation Paris 2024 vient de lancer un marché pour des prestations de travaux de VRD, de gros-œuvre, de second-œuvre, de menuiseries, de gestion de chantier, d'éclairage, de distribution électrique et de travaux divers. Celui-ci concerne l'ensemble des sites de Paris 2024 à l'exception de ceux de Tahiti.

Ce marché est alloté de la façon suivante : le premier lot (multi-attributaire) concerne des travaux de VRD, de gros-œuvre, de second-œuvre, de menuiseries, de gestion de chantier, d'éclairage, de distribution électrique et de travaux divers sur les sites de compétition et de non-compétition. Les deux autres lots portent sur des travaux spécifiques au Village olympique et paralympique : le deuxième (mono-attributaire) sur l'arasement et l'aménagement de la butte SP11 qui doit disposer durant l'événement d'une infrastructure temporaire accueillant des espaces de vente et de services pour les athlètes, une zone technique et des toilettes ; le troisième (mono-attributaire) sur l'installation d'une polyclinique au sein de l'école de kinésithérapie, ostéopathie et podologie Danhier.

Démarche partenariale

Il s'agit pour l'instant de la phase candidatures de ce marché. La phase offres fera l'objet d'une documentation spécifique, transmise ultérieurement aux candidats sélectionnés et invités à remettre une offre.

Par ailleurs, "une démarche partenariale est initiée par Paris 2024 en parallèle de cet appel d'offres et permet aux candidats de se positionner comme partenaires des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 au titre de ces prestations", précisent les documents de marché. Cette démarche constitue une procédure distincte qui n'est pas obligatoire.

[Consulter l'avis](#)